Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE10CM120226-DE

Affaire n°10 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 février,

Sur convocation en date du 6 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Patrick CRENAULT (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), David BRUNET (pouvoir Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

BATIMENTS ENERGIE - SDE 22 - Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

Rapporteur : Yannick HELLIO

Par délibération du 22 juillet 2014, le Conseil municipal avait décidé l'adhésion de la Ville au groupement d'achat d'énergies (gaz et électricité) coordonné par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).

Par délibération du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a apporté des modifications aux articles 3, 7 et 9 de la convention et ajouté un article 12 portant intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE10CM120226-DE

Les modifications concernent les points suivants :

- Précision sur l'identification des membres par leur n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE.

Vu la délibération n°4 du 22 juillet 2014 du Conseil municipal relative à l'adhésion de la ville de Dinan au groupement d'Achat d'énergies du SDE22 ;

Vu la délibération du 22 juillet 2014 du Conseil municipal de Léhon relative à l'adhésion de la commune de Léhon au groupement d'Achat d'énergies du SDE22 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 du 19 décembre 2025 approuvant le projet d'avenant ;

Vu la proposition d'avenant du SDE22 ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE VALIDER** l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat ci-joint approuvé par le comité syndical du SDE22 le 19 décembre 2025 ;

2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant ;

3. **D'INSCRIRE** la dépense des frais d'adhésion du prochain marché 2027 au budget principal 2026.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

